



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 4 / 2023
DU 6 JANVIER 2023**

VŒUX AUX LAVALLOIS DANS LES QUARTIERS ET DANS LE CENTRE-VILLE DÉAMBULATIONS MUSICALES

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-23 et L2122-23,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28, relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la municipalité a décidé d'organiser les vœux aux Lavallois en extérieur,

Que des déambulations musicales seront assurées par une fanfare, au départ de chaque maison de quartier, sur la période du vendredi 6 au samedi 14 janvier 2023, et au départ de l'Hôtel de Ville, le dimanche 15 janvier 2023,

Que dans ce cadre, il est nécessaire de faire appel à des compagnies ou des associations,

Que pour organiser ces déambulations, il convient de passer des conventions de partenariats avec les compagnies,

DÉCIDONS

Article 1er

Dans le cadre de l'organisation des vœux en fanfares dans les quartiers et dans le centre-ville, l'intervention d'une association, pour un montant total de 8 260,65 €, est approuvée ainsi qu'il suit :

- association SOLÉ ! PRODUCTIONS pour un montant de 8 260,65 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats pour la tenue des vœux en fanfares dans les quartiers avec les différentes associations, ainsi que tout avenant nécessaire.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez